

# INFORMATIONS MANDATAIRES

## pour bien commencer l'année scolaire prochaine ...

**Voici pour les situations les plus courantes quelques CONSEILS et RECOMMANDATIONS .**

### **1. Vous quittez votre poste et personne ne veut reprendre le mandat :**

La coopérative ne peut plus fonctionner légalement. Cette situation conduit à la dissolution.

Dans ce cas, la dévolution des biens fait l'objet d'une décision de l'Association Départementale sur proposition de l'équipe éducative.

- Principe de base : les biens acquis restent prioritairement à la communauté scolaire
- Ceci étant, dans le strict respect de la législation en vigueur.
- Le Mandataire va au bout de son mandat annuel et ajoute un courrier au CRF expliquant la situation et proposant une solution.
- En aucun cas il n'entreprend de démarches à la banque.
- L'équipe du siège se charge de tout.

### **2. Vous êtes mandataire dans une coopérative de classe dans une école à plusieurs classes adhérentes à l'OCCE 68.**

#### ***Vous restez en poste :***

C'est le cas le plus simple :

- Vous faites le bilan et l'inventaire en fin d'année.
- Vous poursuivrez les activités coopératives à la rentrée prochaine en vous ré-affiliant normalement.

#### ***Vous êtes nommé (e) sur un autre poste :***

##### ***- Vous connaissez votre successeur, il reprendra le Mandat de la Coopérative :***

- Cas simple également :
- Après votre bilan et l'inventaire, il demandera un "changement de mandataire" au siège de l'Association Départementale à l'aide du formulaire situé dans l'insert en fin du présent bulletin.
- Il pourra poursuivre sans autre problème la coopérative en se ré-affiliant.

##### ***- Vous ne connaissez pas votre successeur.***

- Prévenez le siège de l'OCCE.
- Remettez tous les documents au siège de l'Association Départementale (au Directeur s'il en est d'accord).
- Nous contacterons directement votre successeur à la rentrée pour savoir s'il faut maintenir ou dissoudre la coopérative.

### **3. Vous êtes dans une classe d'une coopérative d'école.**

- Il y a donc un seul mandataire pour plusieurs classes, même si, de façon interne, les classes peuvent avoir des projets et un fonctionnement autonomes.
- Cas assez simple dans la mesure où c'est le Conseil de Coopérative, composé des représentants des enseignants et en principe aussi des enfants de chaque classe, qui décidera de la dévolution des biens si vous quittez l'établissement.
- Dans le cas où votre successeur refuserait de s'inscrire dans la démarche, c'est au même Conseil Coopératif que reviendra la charge de statuer. Cette situation est parfois délicate.

### **4. Votre classe est une coopérative isolée dans une école à plusieurs classes.**

Ce cas de figure, très rare, présente la plus grande variété de situations et nous sommes souvent confrontés ici au problème de légitimité de la dévolution des biens : sont-ils liés aux élèves, au poste, au maître, à une association de parents ?

Ces biens "appartiennent" statutairement à l'Association Départementale OCCE, mais dans tous les cas, ce sont encore LE BON SENS et les DÉCISIONS PRISES COOPÉRATIVEMENT qui seront nos meilleurs conseillers :

#### **Vous restez en poste dans l'école, vous suivez vos élèves et vous changez donc de cours.**

- Après bilan et inventaire, il est normal que vous poursuiviez la coopération sur la base des acquis de l'année précédente.

#### **Vous restez en poste dans l'école, vous gardez le même cours, mais vous aurez d'autres élèves : c'est le cas le plus fréquent !**

- Il nous paraît raisonnable d'en discuter avec les élèves que vous allez quitter, tenant compte, si possible, d'éventuels projets du futur maître de ces élèves, mais aussi de votre implication et de votre engagement au cours de l'année écoulée.
- Les reliquats peuvent donc être attribués à vos futurs élèves, ou suivre vos anciens élèves . C'est de l'éducation citoyenne par les actes.

#### **Vous restez en poste dans l'école mais changez d'élèves et de cours :**

- Les solutions seront recherchées de la même manière que précédemment.

#### **Vous quittez l'école :**

- Après bilan et inventaire, vous remettez au Directeur toutes les archives de la coopérative. Il demandera la dissolution au siège de l'Association OCCE Départementale.

# FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE

- L'ancien mandataire reste responsable des comptes de sa coopérative et des engagements pris et non avalisés par l'O.C.C.E. 68 pendant la durée de son mandat.
- Les Comptes rendus Financier et d'Activités sont à faire par le mandataire en place l'année concernée, et ce avant le 1er octobre (le 15 septembre si vous partez à la retraite)
- Si vous n'êtes plus mandataire à la rentrée prochaine, la personne qui reprendra la coopérative remplira ce document et le joindra au compte rendu financier.

## ATTENTION

**Il ne peut y avoir changement de mandataire avant réception du compte-rendu financier et du compte-rendu d'activités 16.17**

**En aucun cas le changement de signature à la banque ne peut se faire sans l'autorisation écrite du Siège de l'OCCE et sans l'aval du Conseil d'Administration : dès réception du formulaire de changement de mandataire, nous vous adresserons les documents nécessaires que vous présenterez à la banque.**

Ecole ou Etablissement : .....	<b>N° D’AFFILIATION O.C.C.E.</b>  .....
Adresse : .....	
Code Postal + Localité : .....	
N° de téléphone de l'école : .....	
Adresse courriel <b>académique</b> de l'école : .....@ac-strasbourg.fr L'OCCE communique uniquement sur cette adresse académique	

## MANDATAIRE EN 2016/2017

Nom : .....Prénom : .....	
Mail académique uniquement : ..... @ac-strasbourg.fr	
Téléphone : .....	
Nouvelle affectation en cas de changement de poste : .....	<b>SIGNATURE :</b>
Départ à la retraite : oui <input type="checkbox"/>	

## NOUVEAU MANDATAIRE EN 2017/2018

Nom : .....Prénom : .....	
Mail académique uniquement : .....	<b>SIGNATURE :</b>
Téléphone : .....	
Avez-vous déjà été mandataire ?	
Si OUI OÙ ? .....	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà participé à une formation de mandataire ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Procédez avec votre prédécesseur à l'inventaire des biens de la coopérative (cahier d'inventaire). Il vous remettra une comptabilité à jour (cahier de comptes - pièces justificatives), les chèquiers ainsi que la copie des comptes rendus financiers et d'activités des exercices précédents (archives).	